

CONVOCATION

Date : 15 mars 2024

Affichée le : 15 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Pouvoirs : 8

Absent : 0

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

30 mars 2024

DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. François RAMPON – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Claudine MORVAN LE BREC'H Pouvoir à Mme Julita SALBERT

Mme Carole BOULANGER Pouvoir à Mme Agnès TELLIER

M. Gérard BRUNEL Pouvoir à M. Joël MOREAU

Mme Annie PARAGE Pouvoir à M. Michel VRAY

Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN

M. Thierry MALHERBE Pouvoir à M. Rodolphe MIET

Mme Gaëlle DEMARS Pouvoir à M. Morgan TOUBOUL

Mme Sophie GUILHAUME Pouvoir à Mme Cécile PIGNOL

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2023.

1. **Décisions du Maire.**
2. **Compte de gestion 2023 – Ville.**
3. **Compte de gestion 2023 – Plage.**
4. **Compte de gestion 2023 – Scène Adamoise.**
5. **Compte administratif 2023 – Ville.**
6. **Compte administratif 2023 – Plage.**
7. **Compte administratif 2023 – Scène adamoise.**
8. **Affectation des résultats 2023 au budget 2024 – Ville.**
9. **Affectation des résultats 2023 au budget 2024 – Plage.**
10. **Affectation des résultats 2023 au budget 2024 – Scène Adamoise.**
11. **Budget supplémentaire 2024 – Ville.**
12. **Budget supplémentaire 2024 – Plage.**
13. **Budget supplémentaire 2024 – Scène Adamoise.**
14. **Vote des taux d'imposition de l'année 2024.**

15. Contribution financière au SIPIAP.
16. Contributions complémentaires au CCAS et à la Plage.
17. Modification du tableau des emplois.
18. Annulation d'astreintes dans le cadre de la procédure de mise en sécurité du 2/4 ruelle du champ crochu.
19. Ajout de nouveaux tarifs 2024.
20. Versement d'un fonds de concours dans le cadre de travaux de réaménagement du chemin de Halage.
21. Acceptation de la donation pour l'Orgue de l'association des Amis de l'Orgue de L'Isle-Adam.
22. Convention de financement de la Fondation du patrimoine – Orgue de L'Isle-Adam.
23. Convention entre le SIPIA et la ville régissant les conditions de participation financière dans le cadre de la 164^{ème} opération d'assainissement- travaux de création d'un bassin de stockage-restitution rue Chantepie Mancier.
24. Lancement d'une procédure d'acquisition de l'immeuble sis 42 avenue de Paris par voie d'expropriation.
25. Cession de la parcelle cadastrée AT 439 sise 27 Quai de l'Oise – annule et remplace la délibération n°2023-10-13 du 20 octobre 2023.
26. Acquisition d'une maison médicale en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement sise 90 avenue du Général de Gaulle.
27. Acquisition du local commercial sis 24 rue Saint Lazare.
28. Signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.
29. Signature d'une convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER.
30. Tarifs d'accueil en structure Petite enfance des enfants placés par l'Aide à l'enfance (ASE).
31. Modification du règlement de fonctionnement des EAJE.
32. Convention d'occupation temporaire pour l'utilisation des locaux du collège Pierre et Marie Curie par les élèves de CM2 de L'Isle-Adam.
33. Garantie d'emprunt Erigère – Chemin de Stors.
34. Accord de principe – Garantie d'emprunt Erigère – Avenue du Général de Gaulle.
35. Accord de principe – Garantie d'emprunt Erigère – Avenue de l'Abbé Breuil.
36. Convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives avec l'Education Nationale.
37. Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) de la CCVO3F.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du vendredi 22 mars 2024.

Monsieur le Maire revient sur les dernières manifestations qui se sont déroulées sur la ville depuis le dernier Conseil municipal, il remercie toutes les équipes mobilisées, les élus, les agents, les équipes de bénévoles qui s'investissent au sein de la collectivité et qui permettent que tous les événements puissent avoir lieu. Il revient sur le Carnaval qui a été un franc succès, qui s'est tenu cette année en même temps que la fête foraine, les deux événements ont été organisés en fonction du calendrier et Pâques étant très tôt cette année, il était compliqué de faire autrement. Il félicite les équipes et notamment celles de

Madame Aurélie Procoppe. Monsieur le Maire revient aussi sur l'inauguration de l'Orgue, un moment sympathique, beau et touchant. Il remercie ceux qui ont travaillé sur ce projet, Monsieur Joël Moreau et Madame Agnès Tellier. Il rappelle la souscription qui a commencé en 2023 et qui a rencontré un beau succès, 90 000€ ont été levés avec la Fondation du Patrimoine qui se sont ajoutés aux 100 000€ versés par l'association des Amis de l'Orgue de L'Isle-Adam ainsi que les subventions des partenaires institutionnels.

- Informations du Maire.

Manifestations :

Mars

Vendredi 22 mars

Samedi 23 mars

Samedi 23 et dimanche 24 mars

Vendredi 29 mars

Samedi 30 mars

Dimanche 31 mars

- 19h – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.
- Inauguration du 3ème circuit de cyclotourisme de la CCVO3F.
- 9h-17h – Marché aux fleurs et aux plantes de L'Isle-Adam – Place de Verdun.
- 10h-12h30 – Huiles essentielles – Association « Au fil des saisons » - Maison de la Faisanderie.
- 10h-17h – Journées portes ouvertes à la maternité – Clinique Conti.
- 13h30 – Ensemble, nettoyons la nature – Zone de biodiversité de la Rosière.
- 19h-22h – Soirée Pool Party – Soirée Ado – Piscine intercommunale.
- 20h30 – Concert « Jules Box » - La Scène Adamoise.
- A partir de 13h – 2ème Blitz de L'Isle-Adam – L'Isle-Adam Echecs – Espace Magallon.
- 14h-17h – Atelier « Atout Age » – Pôle Seniors.
- 20h30 – Concert « Une histoire des Beatles » – La Scène Adamoise.
- Chasse aux œufs organisée par le Comité des fêtes – Jardins du Castelrose.

Avril

Lundi 1^{er} avril

Du mardi 2 au jeudi 4 avril

Mercredi 3 avril

Vendredi 5 avril

Samedi 6 et dimanche 7 avril

Mercredi 24 avril

Du 24 avril au 7 mai

Vendredi 26 avril

Samedi 27 avril

- Brocante organisée par l'ACIA – Quartier de Nogent.
- Semaine de l'Olympisme et du paralympisme.
- 10h30 – Matin des Bout'chou 0/3 ans – Bibliothèque municipale Georges Duhamel. (Autres dates en avril et mai)
- 15h – Spectacle « En avant les petits bolides » – La Scène Adamoise.
- 15h – Raconte-nous ! 4/7 ans – Bibliothèque municipale Georges Duhamel. (Autres dates en avril et mai)
- Conférence-débat « Les idées reçues sur la nutrition » - Pôle Seniors.
- 20h30 – « Peps Comedy Club » – La Scène Adamoise.
- Salon du Bien-être de L'Isle-Adam organisé par le Rotary Club – Centre sportif Amélie Mauresmo.
- Journée de l'Europe – La Scène Adamoise.
- Exposition « De poils et de plumes » – Anne Dussaux peintre et Marc Kraskowski sculpteur – Château Conti.
- 10h – Petit-déjeuner littéraire – Bibliothèque municipale Georges Duhamel.
- 20h30 – Concert de l'orchestre de chambre de la Nouvelle Europe – La Scène Adamoise.

	– 16h – Vernissage de l'exposition : Capiello caricaturiste (1898-1905) – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
<i>Du 28 avril au 22 septembre</i>	– Exposition : Capiello caricaturiste (1898-1905) – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
Mai	
<i>Samedi 4 mai</i>	– Ouverture de la Plage : Animations barque, pédalo et mini-golf – Week-ends et jours fériés de 14h à 19h.
<i>Dimanche 5 mai</i>	– 16h – Concert : « En route vers la Pentecôte » – Le Chœur d'Evila – Eglise Saint Martin.
<i>Mercredi 8 mai</i>	– 10h30 - Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 - Union Nationale des Combattants.
<i>Samedi 11 et dimanche 12 mai</i>	– 3^{ème} bourse aux vélos organisée par l'association FOUBICLOU – Centre sportif Amélie Mauresmo.
<i>Samedi 11, dimanche 12 et mardi 14 mai</i>	– Tête de l'Art – Spectacle de fin d'année des élèves – La Scène Adamoise.
<i>Mercredi 15 mai</i>	– 14h-16h – L'Atelier du mercredi : Création d'un tampon – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
<i>Samedi 18 mai</i>	– A partir de 18h - Nuit des musées – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq. – 20h30 – Impro Seul à deux – La Scène Adamoise.
<i>Lundi 20 mai</i>	– Brocante du centre-ville organisée par l'ACIA.
<i>Mercredi 22 mai</i>	– 9h30 – Conférence « Le sport après 60 ans » – Pôle Seniors – Espace Magallon. – 14h-16h – L'Atelier du mercredi : Lignes et arabesques – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
<i>Vendredi 24 mai</i>	– 19h – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.
<i>Samedi 25 mai</i>	– Fête de la nature.

Travaux :

Bâtiments :

- Divers travaux dans les écoles.
- Pose du carrelage dans le couloir des vestiaires du stade.
- Travaux de peinture dans deux bureaux au 2^{ème} étage du Castelrose.
- Aménagement du local pour les majorettes au gymnase.
- Reprise/création d'une clôture définitive, esthétique et pérenne de la zone de biodiversité sur l'île de la Cohue mi-mai.
- Lancement des travaux de la halle du marché.

Voirie :

- Début des travaux de la Plaine des Sports.
- Travaux de réaménagement de la rue de Villiers-Adam.
- Mise en place d'éclairage LED.
- Aménagement de la placette au club de tennis avec pose de nouveaux racks à vélos.
- Reprise des cheminements piétons au Pavillon Chinois.

Divers :

- Lancement du budget participatif : Dépôt des projets du 1^{er} mars au 31 mai 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 15 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 15 décembre 2023, à 32 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

Délibération : n° 2024-03-01

Décisions du Maire n°132-2023 à n°144-2023 et n°1-2024 à n°36-2024.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Décision 132-2023 du 1^{er} décembre 2023

Souscrit le contrat de maintenance relatif à la solution téléphonique de la Ville avec la Société EURISTEL, Parc Gustave Eiffel, 10 rue Auguste Bartholdi – 78420 CARRIERES SUR SEINE, pour un montant annuel de 6 822,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 1-2024 du 5 janvier 2024

Confie les travaux du ponton d'embarquement DE N°0031 et le remplacement du duc-d'albe à la société SASU DELTA TMTF ECO, 17 rue Armaillé, 75017 PARIS, pour un montant de 72 770€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 5-2024 du 12 janvier 2024

Signe la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des PEI : REMOcRA avec le SDIS 95, 33 rue des Moulines CS 80318 – CERGY-PONTOISE, à titre gratuit.

Décision 16-2024 du 19 janvier 2024

Souscrit au contrat d'entretien et maintenance des aires de jeux de la ville avec la Société RECRE'ACTION, 6 avenue Bernard de Jussieu – 77700 SERRIS, pour un montant annuel de 17 222,40€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 28-2024 du 16 février 2024

Approuve l'avenant 1 au contrat de contrôle technique pour l'opération de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites pour un montant de 2 244,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Bâtiments :**Décision 133-2023 du 1^{er} décembre 2023**

Attribue le contrat de télésurveillance du système de vidéosurveillance du Pavillon Chinois, à la société 35 SAFETY, 2 rue de la Cimenterie - 95260 Beaumont-sur-Oise, pour un montant annuel de 11 065,68 € TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Remboursements d'assurance :**Décision 2-2024 du 12 janvier 2024**

Accepte le remboursement de 8 440,80€ de la part de la société d'assurance GROUPAMA suite à la dégradation d'un mur en pierre rue Mellet.

Décision 19-2024 du 2 février 2024

Accepte le remboursement de 4 792,40€ de la part de la société d'assurance GROUPAMA suite à un dégât des eaux survenu au centre sportif Amélie Mauresmo.

Décision 30-2024 du 16 février 2024

Accepte le remboursement de 1 622,55€ de la part de la société d'assurance GROUPAMA suite à la dégradation d'équipements sportifs au Stade Philippe Grante, consécutive à la tempête du 2 novembre 2023.

Décision 35-2024 du 8 mars 2024

Accepte le remboursement de 2 559,36€ de la part de la société d'assurance GROUPAMA suite à la dégradation d'un candélabre au niveau du 6 bis, avenue Michel Poniatowski, consécutive à un choc de véhicule.

Finances :**Décision 31-2024 du 16 février 2024**

Autorise les virements de crédits suivants :

DEPENSES				
Imputation			OBJET	Montant des virements
Chapitre	NATURE M57	Fonction M57		
23	2313	020	Tvx aménagement maison Joséphites	-40 000,00

204	20422	632	Subv. d'équipement cinéma le Conti Specta	40 000,00
			total des virements	0,00

Précise que ce montant de 40 000€ représente 8,23% du montant maximum autorisé.

Juridique :

Décision 140-2023 du 15 décembre 2023

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet Altilex Avocats, 32 avenue du Parc 95000 Cergy, dans le cadre du recours judiciaire effectué par Monsieur Guillaume Sainteny relatif à l'accès à des galeries sis avenue des Bonshommes, pour un montant de 864€ TTC.

Décision 20-2024 du 2 février 2024

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet Palmier Brault associés, 5 place du 18 juin 1940 – 75006 PARIS, pour un montant de 3 120€ TTC, dans le cadre du mémoire en réclamation déposée par l'ancien maître d'œuvre de la réhabilitation de la Maison des Joséphites.

Décision 34-2024 du 1^{er} mars 2024

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet Palmier Brault associés, 5 place du 18 juin 1940 – 75006 PARIS, pour un montant de 3 600€ TTC, dans le cadre de la requête indemnitaire déposée par l'ancien maître d'œuvre de la réhabilitation de la Maison des Joséphites.

Marchés publics :

Décision 137-2023 du 8 décembre 2023

Attribue le marché public de travaux d'aménagement de la rue de Villiers-Adam et de la ruelle du champ crochu, à la société DTP2i, ZA DES CARREAUX, RUE DES CARREAUX – 95640 MARINES pour un montant de 284 870,33€ TTC pour la rue de Villiers-Adam (tranche ferme) et de 156 748,74€ TTC pour la ruelle du champ crochu (tranche optionnelle).

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 138-2023 du 8 décembre 2023

Attribue le marché public de travaux d'aménagement d'une Plaine des Sports, pour le :

- Lot 1 Terrassement / VRD, Street workout, Citystade et aménagements paysagers : VIABILITE TPE, 23 rue du chemin noir 95340 PERSAN en groupement avec ENTRA, 102 bis rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS et ESPACE DECO, 9 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY, pour un montant global et forfaitaire de 398 617,78€ TTC pour la tranche ferme et de 57 600,12€ TTC pour la tranche optionnelle relative aux terrains de streetbasket.
- Lot 2 Réalisation du Skatepark en béton : IOSKATEPARKS & RAMPS, 55 avenue porte de France 66760 BOURG MADAME pour un montant global et forfaitaire de 341 996,40€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 139-2023 du 8 décembre 2023

Attribue le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité à la Société TotalEnergies, 2 bis rue Louis Armand – 75015 PARIS, pour un montant total annuel de la part fourniture 350.054,01€ TVA incluse pour l'année 2024 et de 411.713,74€ TVA incluse pour l'année 2025.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 13-2024 du 19 janvier 2024

Approuve l'avenant au marché d'entretien et maintenance des fontaines de la Ville qui prend acte de la fusion entre les entreprises GENERIC DE TRAVAUX HYDRAULIQUES, titulaire initial du marché et CCA PERROT siégeant au 1, boulevard du Moulin à Vent 95650 PUISEUX-PONTOISE.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 25-2024 du 9 février 2024

Attribue le marché public relatif aux prestations de nettoyage de vitrerie et dépoussiérage en hauteur des bâtiments municipaux à l'entreprise ALTI 77, 6/8, rue Henri Kleynhiff 94250 GENTILLY pour un montant annuel minimum de 6.000€ TTC et un montant annuel maximum de 48.000€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 33-2024 du 1^{er} mars 2024

Approuve l'avenant n°1 au lot 1 du marché public de travaux d'aménagement d'une Plaine des sports avec la société VIABILITE TPE, 23 rue du chemin noir 95340 PERSAN en groupement avec ENTRA, 102 bis rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS et ESPACE DECO, 9 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY prévoyant une plus-value de 10 802,40€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Demande de subventions :

Décision 134-2023 du 8 décembre 2023

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre à l'Agence nationale du Sport, la demande de subvention pour les travaux de création d'un skatepark et de terrains de pétanque dans le cadre du projet de la Plaine des Sports, au titre du dispositif de « Plan 5000 terrains de sports », pour un montant sollicité de 121 523,06€ HT.

Décision 6-2024 du 12 janvier 2024

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services de l'Etat dans le département du Val d'Oise la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour les travaux de modernisation et rénovation de ses installations d'éclairage public et des installations connexes dans le cadre d'un marché public global de performance (travaux d'investissement des 4 premières années d'exécution).

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux demandé et le taux attribué.

Décision 7-2024 du 12 janvier 2024

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre au Département du Val d'Oise la demande de subvention pour les travaux de modernisation et rénovation des installations d'éclairage

public, au titre du dispositif de « Rénovation énergétique de l'éclairage public », pour un montant sollicité de 200 000€.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

Décision 8-2024 du 12 janvier 2024

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

Décision 22-2024 du 2 février 2024

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France ».

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

Enfance :

Décision 142-2023 du 15 décembre 2023

Signe un contrat de réservation avec « L'Ecole de la Nature » pour le séjour au Parc de Branféré – 56190 LE GUERNO pour un montant total de 19 341,00 € TTC à l'occasion de la classe de découverte de l'école Honoré de Balzac des élèves de Mmes Labeyrie et Fichant prévue du 28 avril au 3 mai 2024.

Signe le devis proposé par la société Bocéno, ZA La Corne du Cerf – 56190 ARZAL, pour un montant total de 4 768 € TTC pour le transport d'élèves relatif à la classe de découverte prévue du 28 avril au 3 mai 2024 au Parc de Branféré – 56190 LE GUERNO.

Décision 143-2023 du 15 décembre 2023

Signe une convention avec l'école Régionale Hériot pour le séjour au centre de classes de mer Port-Mer – 35260 CANCALE, pour un montant forfaitaire de 17 431,00 € TTC à l'occasion de la classe de découverte de l'école Cassan des élèves de Mmes Folliard et Guillard prévue du 3 au 9 mars 2024.

Signe le devis proposé par la société Olicars, 39 chemin de la Chapelle Saint-Antoine – 95300 ENNERY, pour un montant total de 4 700 € TTC pour le transport d'élèves relatif à la classe de découverte prévue du 3 au 9 mars 2024 au centre de classes de mer Port-Mer – 35260 CANCALE.

Décision 3-2024 du 12 janvier 2024

Signe avec l'association L'Isle Adam Échecs, la convention pour l'organisation d'ateliers d'initiation aux échecs pour les écoles maternelles Chantefleur, Dambry et Jean de La Fontaine, sur le temps de la pause méridienne, de janvier à mai 2024, proposés par l'Accueil de loisirs Jean-Paul Nomblot et pour un montant de 585 euros.

Décision 14-2024 du 19 janvier 2024

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention « Autorisation de programme » qui prendra fin le 31 décembre 2024.

Accepte le versement de la subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour l'achat de générateurs d'eau ozonée s'élevant à 5 301,00€.

Décision 18-2024 du 2 février 2024

Signe le contrat avec l'association « OVAL Séjours », 3 bis allée des Vernaies – CS 70072 - 74230 Thônes, pour un montant total de 8 175€ TTC à l'occasion de la classe de découverte des élèves de Mme Goasdoué de l'école Albert Camus prévue du 22 au 26 avril 2024 au centre « Abbaye de Saint-Maur / Le Vendôme », 2 rue de L'Abbaye de St Maur – Le Thoureil – 49350 Gennes Val de Loire.

Signe le devis proposé par la société CFTAM, 100 rue Louis Blanc, Bâtiment RIGA – 60160 Montataire, pour le transport d'élèves relatif à la classe de découverte prévue du 22 au 26 avril 2024 au centre « Abbaye de Saint-Maur / Le Vendôme », 2 rue de L'Abbaye de St Maur – Le Thoureil – 49350 Gennes Val de Loire.

Décision 29-2024 du 16 février 2024

Signe avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Relais petite enfance » du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Informatique :

Décision 136-2023 du 8 décembre 2023

Souscrit les contrats de maintenance et d'administration pour les appliances de sécurité avec la société SECURITEINFO.COM, 266 rue de Villers – 60123 Bonneuil en Valois pour un montant total annuel de 11 530,08€ TTC.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

Décision 15-2024 du 19 janvier 2024

Souscrit au contrat de maintenance relatif aux modules « iXACTES », « iXPARAPHEUR » et « iXHELIOS » de la plateforme iXBUS, avec la Société S.R.C.I. – Bâtiment Groupama – Parc Tertiaire du Jardin d'entreprises, 10 rue Blaise Pascal – 28000 CHARTRES, pour un montant annuel total de 5 526,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 26-2024 du 9 février 2024

Souscrit les contrats de maintenance concernant les logiciels utilisés par le Service Etat-civil de la Ville avec la société A.D.I.C. Informatique, B.P. 72001 – 30702 UZES Cedex, pour un montant annuel de 72,00€ TTC pour le CD-ROM « Guide Etat-civil » et un montant annuel de 100,80€ TTC pour le CD-ROM « Mariage des étrangers en France ».

Plage :

Décision 24-2024 du 2 février 2024

Confie les travaux de reprise du pédiluve central de la Plage à l'entreprise SEL. G RESINE, 12 rue du Martray – 95290 L'ISLE-ADAM, pour un montant de 65 972,50€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Communication :

Décision 12-2024 du 19 janvier 2024

Approuve la conclusion d'une convention avec Madame Axelle BICHON, 43 bis, rue de Gisors 95300 PONTOISE, pour une mission d'assistance rédactionnelle et de documentations des dossiers à thèmes « Regards » des publications trimestrielles municipales, pour la réalisation de 3 dossiers à thème « Regards » et pour un montant forfaitaire de 850€ net par dossier incluant les recherches et déplacements induits. La convention est reconductible une fois pour une durée d'un an.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Scène Adamoise :

Décision 4-2024 du 12 janvier 2024

Signe avec l'association COMPLETEMENT ZIC, 19 route de Malnoue – 77420 Champs-sur-Marne, le contrat établi pour le concert de la Saint Patrick par les Celtic Sailors, organisé le dimanche 17 mars 2024 à 17h à la Scène Adamoise, d'un montant de 2 840€ TTC, avec le versement d'un acompte de 300€ TTC début janvier 2024 et le solde, soit 2 540€ TTC à l'issue de la prestation.

Décision 10-2024 du 12 janvier 2024

Signe avec la société One Hot Minute Tour, Tour by Le Bouquet, 980 avenue Jean Mermoz, Immeuble Babel Community – 34000 MONTPELLIER, le contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle intitulé : « Julie Zenatti : Des chansons, des souvenirs et des amis », organisé le samedi 23 novembre 2024 à 20h30 à la Scène Adamoise, d'un montant de 5 064€ TTC, avec le versement d'un acompte de 50% soit 2 532€ TTC à la signature du contrat et le solde, et le solde, soit 2 532€ TTC, le jour du spectacle.

Musée :

Décision 36-2024 du 8 mars 2024

Autorise la mise en vente du catalogue d'exposition consacrée à l'artiste Leonetto Cappiello à la librairie du musée d'Art et d'Histoire Louis Senlecq au prix de 29 euros TTC.

Bibliothèque :

Décision 135-2023 du 8 décembre 2023

Renouvelle l'adhésion chaque année sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties à l'association Les Amis de Georges Duhamel et de l'Abbaye de Créteil, 3 place de l'abbaye – 94000 CRÉTEIL.

Fêtes et Cérémonies :

Décision 11-2024 du 12 janvier 2024

Signe avec l'association Jazz au fil de l'Oise, la convention triennale 2023-2024-2025 de participation au Festival Jazz au Fil de l'Oise.

Verse une subvention de 4 500€ TTC en contrepartie de l'organisation du concert du 11 novembre 2023.

Décision 17-2024 du 26 janvier 2024

Signe la convention 2024 avec le Festival d'Auvers-sur-Oise, Pavillon de l'horloge, 5 avenue Marcel Perrin - 95540 MERY-SUR-OISE, pour le concert qui se déroulera dans le cadre du Festival d'Auvers-sur-Oise à la Scène Adamoise.

Décision 27-2024 du 9 février 2024

Accepte les différents devis établis, soit un montant total de 16 693,40 euros TTC, pour des animations proposées dans le cadre du Carnaval Adamois du samedi 16 mars 2024.

Décisions diverses :

Décision 141-2023 du 15 décembre 2023

Signe la convention de mise à disposition à titre gratuit en contrepartie de l'entretien du terrain sis 16 chemin des folles entreprises cadastré AY 5, avec Madame Marine AUDOUIN, gérante du centre équestre Les écuries au cœur de L'Isle-Adam, pour une durée d'un an, reconductible tacitement une fois.

Décision 144-2023 du 22 décembre 2023

Accepte la signature du bail civil du terrain, cadastré AA 021 situé chemin des trois sources, 95290 L'ISLE-ADAM, avec l'association Cercle de Yachting à Voile, représentée par Monsieur Serge BARBE, pour un montant annuel de 850€ et pour une durée de 4 ans à compter du 15 décembre 2023, renouvelable une fois pour la même durée.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 21-2024 du 2 février 2024

Approuve la convention de suivi et de gestion de la frayère à brochets et cyprinidés de la zone de biodiversité de la Rosière avec la FEDERATION DU VAL D'OISE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, pour un montant annuel de 1000€ pour l'année 2023 et 1300€ à compter de l'année 2024.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 23-2024 du 2 février 2024

Signe le protocole d'accord avec le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, 15 rue Boileau – 78000 Versailles, pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion à l'occasion d'une mission d'assistance à l'archivage et d'élimination sur le fonds communal, pour un montant forfaitaire de 47,50€ par heure de travail accomplie.

Décision 32-2024 du 1^{er} mars 2024

Signe avec Monsieur Lentz, 152 route Nationale – 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un manège d'enfants et d'un stand de rafraîchissements avec terrasse dans le Parc Manchez pour une durée de 1 an et en contrepartie d'une redevance annuelle de 1 265€ versée à la ville pour le manège, le kiosque et la terrasse au prorata de la durée effective d'occupation pendant l'année et en application du tarif voté par le Conseil municipal.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°132-2023 à 144-2023 à n°1-2024 à n°36-2024 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Madame Carine Pelegrin revient sur la décision n°137/2023, elle demande pourquoi une seule entreprise a candidaté à l'appel d'offres et fait remarquer que ce n'est pas la première fois que cela se produit. Elle souhaiterait connaître les raisons et savoir comment la Ville pourrait y remédier.

Monsieur Michel Vray répond qu'il n'est pas détenteur des volontés des entreprises de postuler sur les appels d'offres. Dans ce cas précis, la société qui a déposé son offre était la seule. Il explique que quand les appels d'offres sont lancés, la DGCCRF est convoquée pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté ou suspicion, que les offres retenues sont toujours recevables.

Madame Sylvie Brière arrive à 19h13.

Délibération : n° 2024-03-02

Compte de gestion 2023 - Ville.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024.

Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte de Gestion 2023 de la Commune du Receveur Municipal tel que présenté dans le tableau suivant :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	8 474 928,85 €
	Recettes	8 774 871,15 €
	Résultat investissement exercice 2023	299 942,30 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	17 182 137,29 €
	Recettes	22 891 622,02 €
	Résultat fonctionnement exercice 2023	5 709 484,73 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023		6 009 427,03 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	Résultat antérieur	248 532,88 €
	Résultat exercice 2023	299 942,30 €
	Résultat global d'investissement	548 475,18 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Résultat antérieur	6 270 182,99 €
	Part affectée à <u>déduire</u> du résultat antérieur (c/1068)	4 041 504,71 €
	Résultat exercice 2023	5 709 484,73 €
Résultat global de fonctionnement		7 965 163,01 €
	RÉSULTAT GLOBAL 2023	8 513 638,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur,
- **déclare que** le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire explique qu'à terme l'objectif en 2026 est d'avoir des comptes unifiés, avec la M57, il n'y aura plus ni les comptes de gestion ni administratifs mais un compte financier unique.

Madame Carine Pelegrin explique le vote du groupe « Oxygène », le groupe a voté contre le budget présenté et s'abstiendra sur l'ensemble de ses exécutions. Monsieur le Maire demande pour plus de clarté le sens de leurs votes. Madame Pelegrin répond que le groupe « Oxygène » s'abstiendra.

Délibération : n° 2024-03-03

Compte de gestion 2023 - Plage.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024.

Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte de Gestion 2023 de la Plage du Receveur Municipal tel que présenté dans le tableau suivant :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	99 555,95€
	Recettes	91 794,23 €
	Résultat investissement exercice 2023	- 7 761,72 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	517 310,33 €
	Recettes	522 713,09 €
	Résultat fonctionnement exercice 2023	5 402,76 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023		- 2 358,96 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	Résultat antérieur	-13 744,07 €
	Résultat exercice 2023	-7 761,72 €
	Résultat global d'investissement	-21 505,79 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Résultat antérieur	273 600,15 €

Part affectée à déduire du résultat antérieur (c/1068)		46 538,87 €
	Résultat exercice 2023	5 402,76 €
Résultat global de fonctionnement		232 464,04 €
RÉSULTAT GLOBAL 2023		210 958,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Compte de Gestion de la Plage dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur,
- **déclare que** le Compte de Gestion de la Plage dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : n° 2024-03-04

Compte de gestion 2023 – Scène Adamoise.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024.

Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte de Gestion 2023 de la Scène Adamoise du Receveur Municipal tel que présenté dans le tableau suivant :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	67 293,44€
	Recettes	39 400,91 €
	Résultat investissement exercice 2023	-27 892,53 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	228 601,53 €
	Recettes	265 051,32 €
	Résultat fonctionnement exercice 2023	36 449,79 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023		8 557,26 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	Résultat antérieur	25 212,91 €
	Résultat exercice 2023	-27 892,53 €
	Résultat global d'investissement	-2 679,62 €

FONCTIONNEMENT		
	Résultat antérieur	114 696,12 €
Part affectée à déduire du résultat antérieur (c/1068)		0,00 €
	Résultat exercice 2023	36 449,79 €
Résultat global de fonctionnement		151 145,91 €
RÉSULTAT GLOBAL 2023		148 466,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Compte de Gestion de la Scène Adamoise dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur,
- **déclare que** le Compte de Gestion de la Scène Adamoise dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : n° 2024-03-05

Compte administratif 2023 - Ville.

Le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif. Il a quitté la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel VRAY, Adjoint au Maire.

Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte Administratif 2023 de la Ville tel que présenté dans le tableau suivant :

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à Réaliser (RAR)</i>	<i>Totaux</i>
Section d'investissement			
Dépenses (a)	8 474 928,85 €	6 526 210,07 €	15 001 138,92 €
Dont déficit antérieur (dépenses) (b)	0.00 €		
Dont dépenses de l'exercice (c)	8 474 928,85 €		
Recettes (d)	9 023 404,03 €	2 062 102,99 €	11 085 507,02 €
Dont Recettes de l'exercice et affectation (d')	8 774 871,15 €		
Dont Excédent antérieur (recettes) (d'')	248 532,88 €		
Résultat de l'exercice 2023 d'investissement excédentaire (hors résultat antérieur) e=(d'-c) :	299 942,30 €		

Résultat global d'investissement <i>f=(d-a)</i>	548 475,18 €	-4 464 107,08€	-3 915 631,90€
Section de fonctionnement			
Dépenses de l'exercice <i>(a)</i>	17 182 137,29 €		17 182 137,29€
Recettes <i>b= (c+d)</i>	25 147 300,30 €		25 147 300,30 €
Dont excédent antérieur après affectation (recettes) <i>(c)</i>	2 255 678,28 €		
Dont recettes de l'exercice <i>(d)</i>	22 891 622,02 €		
Résultat de l'exercice 2023 de fonctionnement excédentaire (hors excédent antérieur <i>e = (d-a)</i>	5 709 484,73 €		
Résultat global de Fonctionnement excédentaire <i>f=(b-a)</i>	7 965 163,01 €		7 965 163,01 €
Résultat Total de l'exercice 2023 <i>g = (e+f)</i>	6 009 427,03 €		
Résultat global de clôture excédentaire (solde réalisations) <i>h =(f+g)</i>	8 513 638,19€	-4 464 107,08 €	4 049 531,11 €
Résultat net 2023 (excédent global + RAR)			4 049 531,11 €

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adopte** le Compte Administratif de la VILLE 2023 tel qu'il est constaté un résultat excédentaire en section d'investissement de 548 475,18 € et un résultat excédentaire en section de fonctionnement 7 965 163,01 €.
Le résultat global de clôture du compte administratif 2023 se solde par un excédent de 8 513 638,19 €.
Le résultat net de l'exercice 2023 de la VILLE, intégrant au résultat global de clôture le solde des Restes à Réaliser (RAR), s'élève à la somme de **4 049 531,11 €**.
- **constate** la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le receveur municipal.

Délibération : n° 2024-03-06

Compte administratif 2023 – Plage.

Le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif. Il a quitté la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel VRAY, Adjoint au Maire.

Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte Administratif 2023 de la Plage tel que présenté dans le tableau suivant :

	Réalisations	Restes à Réaliser (RAR)	Totaux
Section d'investissement			
Dépenses (a)	113 300,02 €	24 540,00 €	137 840,02 €
Dont déficit antérieur (dépenses) (b)	13 744,07 €		
Dont dépenses de l'exercice (c)	99 555,95 €		
Recettes (d= d'+d'')	91 794,23 €	0.00 €	91 794,23 €
Dont Recettes de l'exercice (dont affectation) (d')	91 794,23 €		
Excédent antérieur (Recettes) (d'')	0 €		
Résultat de l'exercice 2023 d'investissement déficitaire (hors résultat antérieur) <i>e=(d'-c)</i>	- 7 761,72 €		
Résultat global d'Investissement <i>f=(d -a)</i>	-21 505,79 €	-24 540,00 €	-46 045,79 €
Section de fonctionnement			
Dépenses de l'exercice (a)	517 310,33 €		517 310,33 €
Recettes <i>b= (c+d)</i>	749 774,37 €		749 774,37 €
Dont excédent antérieur après affectation (recettes) (c)	227 061,28 €		
Dont recettes de l'exercice (d)	522 713,09 €		
Résultat de l'exercice 2023 de fonctionnement excédentaire (hors excédent antérieur) <i>e = (d-a)</i>	5 402,76 €		
Résultat global de Fonctionnement excédentaire <i>f =(b-a)</i>	232 464,04 €		232 464,04 €
Résultat Total de l'exercice 2023 <i>g = (e+e)</i>	- 2 358,96 €		
Résultat global de clôture excédentaire (solde réalisations) <i>h =(f+f)</i>	210 958,25 €	-24 540,00€	186 418,25 €
Résultat net 2023 (excédent global + RAR)			186 418,25€

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adopte** le Compte Administratif de la Plage 2023 tel qu'il est constaté un résultat déficitaire en section d'investissement de 21 505,79 € et un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 232 464,04 €.

Le résultat global de clôture du compte administratif 2023 se solde par un excédent de 210 958,25 €.

Le résultat net de l'exercice 2023 de la Plage, intégrant au résultat global de clôture le solde des Restes à Réaliser (RAR), s'élève à la somme de **186 418,25 €**.

constate la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le receveur municipal.

Délibération : n° 2024-03-07

Compte administratif 2023 – Scène Adamoise.

Le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif. Il a quitté la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel VRAY, Adjoint au Maire.

Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte Administratif 2023 de la Scène Adamoise tel que présenté dans le tableau suivant :

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à Réaliser (RAR)</i>	<i>Totaux</i>
Section d'investissement			
Dépenses (a=b+c)	67 293,44€	23 904,90 €	91 198,34 €
Dont déficit antérieur (dépenses)(b)	0,00 €		
Dont dépenses de l'exercice (c)	67 293,44 €		
Recettes (d=e+f)	64 613,82 €	0 €	64 613,82 €
Recettes de l'exercice dont affectation (e)	39 400,91 €		
Dont résultat antérieur excédentaire (f)	25 212,91€		
Résultat de l'exercice 2023 d'investissement déficitaire (hors résultat antérieur) <i>g=(e-c) :</i>	-27 892,53 €		
Résultat global d'Investissement <i>h=(d-a)</i>	- 2 679,62 €	-23 904,90 €	-26 584,52 €
Section de fonctionnement			
Dépenses de l'exercice (a)	228 601,53 €		228 601,53 €
Recettes <i>b= (c+d)</i>	379 747,44 €		379 747,44 €
Dont excédent antérieur après affectation (recettes) (c)	114 696,12 €		
Dont recettes de l'exercice (d)	265 051,32€		
Résultat de l'exercice 2023 de fonctionnement excédentaire (hors excédent antérieur) <i>e = (d-a)</i>	36 449,79 €		
Résultat global de Fonctionnement excédentaire <i>f=(b-a)</i>	151 145,91 €		151 145,91 €
Résultat Total de l'exercice 2023 <i>g = (g+e)</i>	8 557,26 €		
Résultat global de clôture excédentaire (solde réalisations) <i>h =(h+f)</i>	148 466,29 €	-23 904,90 €	124 561,39 €
Résultat net 2023 (excédent global + RAR)			124 561,39€

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adopte** le Compte Administratif de la Scène Adamoise 2023 tel qu'il est constaté un résultat déficitaire en section d'investissement de 2 679,62 € et un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 151 145,91 €.
Le résultat global de clôture du compte administratif 2023 se solde par un excédent de 148 466,29 €.
Le résultat net de l'exercice 2023, intégrant au résultat global de clôture le solde des Restes à Réaliser (RAR), s'élève à la somme de **124 561,39 €**.
- **constate** la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le receveur municipal.

Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil et remercie le Conseil municipal de sa confiance.

Monsieur le Maire ajoute un mot au regard de l'actualité sur les premières annonces du gouvernement concernant l'adoption de la loi de finances en fin d'année dernière et un premier plan d'économie de 12 milliards ainsi qu'un deuxième plan d'économie de 20 milliards qui arrive. Il explique que les annonces du Président de la République sont inquiétantes puisque les futures économies ne seraient pas trouvées sur le budget de l'Etat mais sur les dépenses sociales d'une part et sur les dépenses des collectivités d'autre part. Dans ces circonstances, il précise qu'il se réjouit que les finances de la Ville soient saines, la commune est objectivement bien gérée, les indicateurs sont bons et l'endettement est faible, l'autofinancement est important grâce aux choix qui ont été faits au cours de ces dernières années. Cependant le budget 2025 sera plus difficile à composer, pas seulement pour L'Isle-Adam mais pour toutes les collectivités. Il n'y a quasiment plus de levier fiscal, le dernier est la taxe foncière, c'est pour cette raison que les projets sont annoncés avec prudence et sont réalisés s'ils sont déjà financés. Il ajoute que les années qui viennent jusqu'à la fin du mandat et par la suite seront des années difficiles. Il explique que les deux leviers qui sont à disposition du gouvernement, sont la dotation versée aux communes qui a été divisée par trois depuis 2014 et la taxe foncière. Si le gouvernement touche à ce dernier levier fiscal, il n'y aura plus d'indépendance face à l'Etat.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel Vray ainsi que toute l'équipe du service des finances qui réalisent un travail remarquable. Il fait remarquer qu'une note de synthèse est jointe au recueil du conseil qui explique les comptes administratifs de la Ville.

Délibération : n° 2024-03-08

Affectation du résultat 2023 au budget 2024 - Ville.

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2023 et du compte de gestion établi par le Receveur municipal :

Considérant que les résultats de l'exécution du budget de la Ville de L'Isle-Adam en 2023 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 7 965 163,01 € et en section d'investissement un excédent de 548 475,18€, hors restes à réaliser. En incluant à cet excédent le résultat des restes à réaliser, la section d'investissement se solde par un déficit de 3 915 631,90 €.

Considérant qu'il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de ce déficit.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement 2023 pour un montant de **3 915 631,90 €** à l'article 1068 du budget 2024 de la ville, le solde de 4 049 531,11 € est affecté à la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2024.

Délibération : n° 2024-03-09

Affectation du résultat 2023 au budget 2024 - Plage.

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2023 et du compte de gestion établi par le Receveur municipal :

Considérant que les résultats de l'exécution du budget annexe de la Plage de L'Isle-Adam en 2023 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 232 464,04 € et en section d'investissement un déficit de 21 505,79 €, hors restes à réaliser. En incluant à ce déficit le résultat des restes à réaliser, la section d'investissement se solde par un déficit de 46 045,79 €.

Considérant qu'il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de ce déficit.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement 2023 pour un montant de **46 045,79 €** à l'article 1068 du budget annexe 2024 de la Plage, le solde de 186 418,25 € est affecté à la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2024.

Délibération : n° 2024-03-10

Affectation du résultat 2023 au budget 2024 – Scène Adamoise.

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2023 et du compte de gestion établi par le Receveur municipal :

Considérant que les résultats de l'exécution du budget annexe de la Scène Adamoise en 2023 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 151 145,91 € et en section d'investissement un déficit de 2 679,62 €, hors restes à réaliser. En incluant à ce déficit le résultat des restes à réaliser, la section d'investissement se solde par un déficit de 26 584,52 €.

Considérant qu'il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de ce déficit.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement 2023 pour un montant de **26 584,52 €** à l'article 1068 du budget annexe 2024 de la Scène Adamoise, le solde de 124 561,39 € est affecté à la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2024.

Délibération : n° 2024-03-11

Budget supplémentaire 2024 - Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville de L'Isle-Adam, ainsi que les résultats de l'exercice 2023, il convient de proposer le Budget Supplémentaire suivant,

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Ville, exercice 2024, dont le tableau est ci-annexé. Celui-ci s'élève à la somme de 15 273 291,18 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 11 123 760,07€

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 4 149 531,11€

Délibération : n° 2024-03-12

Budget supplémentaire 2024 - Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2024 du budget principal de la Plage de L'Isle-Adam, ainsi que les résultats de l'exercice 2023, il convient de proposer le Budget Supplémentaire suivant,

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Plage, exercice 2024, dont le tableau est ci-annexé. Celui-ci s'élève à la somme de 485 964,04 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 219 545,79 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 266 418,25 €

Délibération : n° 2024-03-13

Budget supplémentaire 2023 – Scène Adamoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2024 du budget principal de la Scène Adamoise de L'Isle-Adam, ainsi que les résultats de l'exercice 2023, il convient de proposer le Budget Supplémentaire suivant,

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Scène Adamoise, exercice 2024, dont le tableau est ci-annexé. Celui-ci s'élève à la somme de 179 395,91 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 69 834,52 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 109 561,39 €

Monsieur le Maire explique que l'objectif est de compléter et d'accentuer les décisions qui ont été prises au budget primitif. Il indique que le but est de mettre autant que possible sur l'investissement, sur les bâtiments et les grands projets. Notamment, le grand projet de la Plaine des sports finalisé cette année, année de l'olympisme avec des possibilités de subventions particulièrement intéressantes, celui de la Maison des Joséphites et la Chaussée Saint-Martin avec un complément de financement.

Monsieur le Maire explique le choix budgétaire pour la Plage, qui consiste à reprendre le revêtement des bassins, avec la résine à changer, ces travaux sont très onéreux mais nécessaires afin de ne pas se retrouver dans la situation à laquelle il a fallu faire face il y a quelques années où il a fallu refaire intégralement le bassin du bas.

Monsieur Touboul remercie le service financier ainsi que Monsieur Michel Vray pour la prise en compte des diverses propositions qui émanent du service bâtiments et voirie, décisions qui ne sont pas faciles à prendre au moment du budget primitif et qui sont complétées par ce budget supplémentaire.

Délibération : n° 2024-03-14

Vote des taux d'imposition de l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 1636-B sexies du code général des impôts, le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Considérant que pour mémoire, la loi de finances 2020 prévoyait la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Afin de compenser pour partie la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux arrêté en 2020), taux qui est venue s'ajouter au taux communal.

Considérant que le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases a fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert corresponde au montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme.

Considérant que la réforme prévoyait également qu'à compter de 2023, les communes devaient à nouveau voter un taux de TH. Suite à la suppression de la taxe des résidences principales, le nouveau nom de la TH est devenue la « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

Considérant que le taux gelé de TH 2019, soit 24,22%, est devenu le taux de référence pour 2023.

Considérant qu'en 2023, l'assemblée délibérante de la commune a adopté les taux cumulés de la Taxe du Foncier Bâti à 38,62%, celui de la Taxe du Foncier Non Bâti à 99,07% ainsi que le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres à 25,92%.

Considérant qu'il est rappelé que la ville est depuis le 1^{er} janvier 2022 en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la ville ne fixe donc plus le taux et ne perçoit plus le produit de la CFE, transféré à l'intercommunalité.

Considérant que conformément aux orientations prises dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il n'est pas prévu d'augmentation des taux de Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie et de THRS pour l'année 2024.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **applique** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :
 - Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres : 25,92 %
 - Taxe Foncier Bâti : 38,62%
 - Taxe Foncier Non Bâti : 99,07%

Délibération : n° 2024-03-15

Contribution financière au SIPIAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam – Parmain (SIPIAP), il est prévu une contribution financière des communes.

Considérant qu'il est donc envisagé pour la Ville de L'Isle-Adam, le versement d'une somme de 317 111€ au titre de l'année 2024.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.
Monsieur Joël Moreau ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 32 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **décide** l'attribution d'une contribution financière de 317 111 € à verser au SIPIAP pour l'année 2024.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Joël Moreau et toute son équipe au Syndicat. Il explique que, comme toutes les piscines en France, la piscine de L'Isle-Adam – Parmain est déficitaire mais il fait remarquer que la CCVO3F verse une contribution depuis deux ans, 180 000€ la première année et 300 000€ au budget 2024, une aide notable et en contrepartie, le SIPIAP s'engage à accueillir toutes les communes de la CCVO3F sans toucher aux créneaux scolaires des villes de L'Isle-Adam et Parmain. Il explique qu'une somme est provisionnée au budget supplémentaire par prudence si cela est nécessaire.

Délibération : n° 2024-03-16

Contributions complémentaires pour les budgets du CCAS et de la Plage 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'après avoir fixé au Conseil Municipal du 15 décembre 2023 les subventions de fonctionnement à verser en 2024 notamment celles à destination du Centre Communal d'action sociale et de la Plage.

Considérant qu'il convient de réévaluer la contribution communale compte tenu du besoin de financement du CCAS et de la Plage.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accorde** l'attribution d'une contribution complémentaire pour le budget du CCAS pour un montant de 40 000€ et pour le budget annexe de la Plage pour un montant de 150 000€.

Madame Claudine Muller souhaite connaître les objectifs et les priorités poursuivis par l'équipe municipale pour le CCAS et le pôle Senior car depuis la reconstruction de cet équipement, la création du Pôle Senior devait permettre d'accroître les activités proposées afin de favoriser le lien social et la rupture de l'isolement particulièrement pour les Seniors, or cette année il a été annoncé une possibilité de réduction des activités à cause d'une réduction budgétaire. Elle ajoute que les moyens humains ne semblent pas avoir fait l'objet d'une réévaluation, ce qui pose un problème de fonctionnement du CCAS. Madame Julita Salbert répond qu'elle est étonnée de ces propos car depuis l'ouverture de la structure, les activités ont été augmentées au niveau du Pôle Senior, en effet il faut respecter le budget alloué, et aucune réduction d'activités n'est à prévoir. Madame Muller indique qu'au dernier conseil d'administration, ce n'est pas ce qui a été évoqué en particulier pour les sorties de l'été et le coût des activités a été abordé. Madame Julita Salbert répond qu'il n'y a pas de changements de priorité, en revanche il y a un respect du budget à tenir.

Monsieur le Maire indique qu'il fait toute confiance à Madame Julita Salbert pour le bon fonctionnement du conseil d'administration du centre d'action sociale et pour gérer les débats qui y ont lieu. Il explique que pour la Ville, l'équipement a coûté 1.7 millions d'euros pour le Pôle Senior, le CCAS et le Multi-accueil et qu'il ne faut pas dire que rien est fait pour le social et le budget qui est alloué par la Ville est en augmentation. Il fait remarquer qu'il a de bons retours et félicite Monsieur Alphonse Pagnon et Madame Julita Salbert pour le formidable travail qui est réalisé sur le Pôle Senior. Il indique qu'il a été également proposé au Conseil des Sages de faire une évaluation pour le mois de décembre avec un retour sur une année complète et un ajustement aura lieu si besoin.

Délibération : n° 2024-03-17

Modification du tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs existant.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville, de faire face aux besoins des différents services, de tenir compte des restructurations de service, des recrutements, des départs en retraite, des avancements, des évolutions réglementaires des cadres d'emplois, il convient de :

EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES :

Filière Administrative

- La transformation d'un poste d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe de catégorie hiérarchique C par un poste de rédacteur de catégorie hiérarchique B.

EMPLOIS CONTRACTUELS :

Filière technique

- La création d'un emploi contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de Fonction Publique à temps complet afin d'exercer des missions d'assistant de conduite d'opérations techniques et rémunéré en référence à la grille de technicien territorial compte tenu de l'expérience et du niveau de formation. Le poste découle d'une transformation d'un poste de catégorie C d'assistant administratif des services techniques (adjoint administratif) pour tenir compte de l'évolution des missions et des besoins du service Bâtiments Voirie.
- La modification de la rémunération d'un emploi contractuel de la catégorie C employé sur le fondement de l'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique et rémunéré en référence à la grille d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à l'indice brut 450 – indice majoré 400 compte tenu de l'ancienneté acquise et du niveau de formation
- Création d'un emploi de contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique à temps complet afin d'assurer les missions d'agent d'exploitation des équipements sportifs rémunéré en référence à la grille d'adjoint technique compte tenu de l'expérience et le niveau de formation.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adopte** les créations et les transformations mentionnées ci-dessus et **apporte** les modifications aux tableaux des emplois du 1^{er} janvier 2024 pour tenir compte de besoins des services, des recrutements, des avancements et des évolutions réglementaires des cadres d'emplois.
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.

Délibération : n° 2024-03-18

Annulation d'astreintes dans le cadre de la procédure de mise en sécurité du 2/4 ruelle du champ crochu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté municipal de mise en sécurité n°AT2023.253, M. GUEUDET Serge, Mme GUEUDET Véronique et de Mme LEROY Sylvie, propriétaires connus par la Commune des 2/4 ruelle du champ crochu ont été mis en demeure de mettre fin au péril touchant leurs bâtisses sous peine de, notamment, se voir appliquer une astreinte journalière d'un montant de 1 000€ par jour de retard.

Considérant que les travaux prescrits par l'arrêté n'ayant pas été réalisés à l'issue du délai de mise en demeure, M. GUEUDET Serge, Mme GUEUDET Véronique et de Mme LEROY Sylvie, propriétaires connus par la Commune, se sont vus appliquer les astreintes.

Considérant que compte tenu de la succession en cours et de la potentielle existence d'autres propriétaires non encore connus par la Commune, la procédure de mise en sécurité des parcelles cadastrales AM 92 et AM 93 (2/4 ruelle du champ crochu) est reprise à la phase contradictoire après recherche de l'ensemble des propriétaires tels qu'ils figurent au fichier immobilier.

Considérant qu'il convient donc d'annuler, le titre n°2867/2023 émis à l'attention de M. GUEUDET Serge domicilié au 23 rue du Général Catroux 18000 BOURGES d'un montant de 8 666,58€, le titre n°2368/2023 émis à l'attention de Mme GUEUDET Véronique domiciliée au 9 rue François Jacob 92500 RUEIL-MALMAISON d'un montant de 8 666,58€ et le titre n°2369/2023 émis à l'attention de Mme LEROY Sylvie d'un montant de 8 666,58€.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'annulation du titre n°2867/2023 émis à l'attention de M. GUEUDET Serge domicilié au 23 rue du Général Catroux 18000 BOURGES d'un montant de 8 666,58€, du titre n°2368/2023 émis à l'attention de Mme GUEUDET Véronique domiciliée au 9 rue François Jacob 92500 RUEIL-MALMAISON d'un montant de 8 666,58€ et du titre n°2369/2023 émis à l'attention de Mme LEROY Sylvie d'un montant de 8 666,58€ et ce afin de reprendre la procédure de mise en sécurité à l'encontre de l'ensemble des propriétaires tels qu'ils figureront au fichier immobilier.

Monsieur le Maire ajoute que cette maison, qui se trouve ruelle du champ crochu, est dans un état désastreux. Il explique qu'il y a une problématique que l'on retrouve dans beaucoup de villes, dans le cadre de succession, des maisons se trouvent en déshérence complète, dans ce cas précis il doit y avoir 20-25 héritiers, certains sont retrouvés mais certains restent introuvables. Cette procédure est lancée car cela pose un problème de sécurité, et en complément une nouvelle procédure va être réalisée, une procédure d'état d'abandon manifeste.

Délibération : n° 2024-03-19

Ajout de nouveaux tarifs 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2023-12-05 du 15 décembre 2023, approuvant les tarifs municipaux applicables depuis le 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire d'ajouter au point 4 « Location Salles Municipales », à la suite du tableau de tarification, une caution spécifique pour le ménage de 250€ applicable à chaque location de salles.

Considérant qu'il apparaît également nécessaire d'ajouter un tarif spécifique pour l'utilisation de la Plage hors saison d'exploitation du site, tel que ci-après :

Au point 7 « Utilisation du domaine public »

c. Plage de L'Isle-Adam :

Forfait journalier pour une utilisation événementielle exclusive du site durant la saison d'exploitation du site (soit mai, juin hors week-end et septembre, de 8 h – 18 h) : 5.253€

Forfait journalier pour une utilisation événementielle exclusive du site hors saison d'exploitation du site (soit d'octobre à avril, de 8 h – 18 h) : 2000€

Forfait 24 h : 12.618 €.

Forfait soirée de 12h00 à 1h00 le lendemain : 5.778 €

Utilisation du parking de la plage pour stationnement de véhicules de tournage : forfait 263 € par jour et par véhicule.

Caution demandée : 5.000 €

Mise à disposition de personnel : 216 € par jour et par agent.

Heures supplémentaires (au-delà de 18 h) : 41€ / heure / agent.

Dédit pour annulation de la réservation au plus tard 48 h avant la prestation 20 % du montant de l'utilisation prévue.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** les modifications telles que présentées ci-dessus pour la location de salles municipales et l'utilisation événementielle du site de la plage de L'Isle-Adam.
- **dit** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter de leur approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur Edwin Legris demande s'il est possible de rajouter dans le forfait hors saison de pouvoir faire remplir la piscine ou faire mettre du sable si un réalisateur voulait avoir cette extravagance, une option qui serait évaluée par la Mairie afin de satisfaire leurs besoins. Monsieur Bruno Dion répond qu'une fois le sable enlevé et les bassins vidés, le coût serait vraiment trop important et il ne pense pas que les sociétés de production demanderaient ce genre de prestations.

Monsieur Morgan Touboul quitte la salle.

Délibération : n° 2024-03-20

Versement de fonds de concours pour la CCVO3F dans le cadre des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2023-10-08 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en date du 13 octobre 2023 octroyant à la commune de L'Isle-Adam un fond de concours.

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) favorise dans le cadre de son programme de développement touristique du territoire, par le biais d'un fonds de concours, les projets d'aménagement en bord d'Oise de ses communes membres.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam a pour projet de réaménager le chemin de halage, chemin le long des restaurants (de la passerelle piétonne rue du Pâtis à la rue Martel), par la plantation de nouvelles espèces d'arbres et d'arbustes. Ce projet a pour objectif de mettre à disposition des promeneurs un espace de promenade valorisé par de nouvelles plantations.

Considérant que le projet prévoit la plantation et le remplacement des prunus existants par des prunus variés (34 arbres au total) et la création d'une haie bocagère composée de 180 sujets.

Considérant que les travaux étant éligibles au fonds de concours, la Ville sollicite auprès de la CCVO3F une aide financière à la hauteur de 50% du montant du projet soit 14 368,40 euros.

Considérant que le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V. prévoyant la possibilité de versement de fonds de concours entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants et le conseil communautaire de la CCVO3F ayant délibéré le 13 octobre 2023.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **sollicite** le versement par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, du fonds de concours pour l'opération de réaménagement paysager Quai de l'Oise (de la passerelle piétonne rue du Pâtis à la rue Martel), pour un montant de 14 368,40€.
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au versement de ce fonds de concours.

Délibération : n° 2024-03-21

Acceptation de la donation pour l'orgue de l'association des Amis de l'Orgue de L'Isle-Adam.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'association des amis de l'Orgue de L'Isle-Adam réalise depuis plusieurs années une campagne d'appel aux dons afin de participer au financement du futur Orgue de l'Eglise Saint Martin. Elle a organisé pour cela plusieurs concerts et animations.

Considérant que dans ce cadre, l'association souhaite aujourd'hui faire un don de 102 435 euros à la commune de L'Isle-Adam afin de participer au financement de ce nouvel instrument.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** le don de 102 435 euros de l'Association des Amis de l'Orgue de L'Isle-Adam afin de financer les travaux de création d'un nouvel Orgue à l'Eglise Saint Martin.

Monsieur Joël Moreau remercie l'association des Amis de l'Orgue de L'Isle-Adam pour ce don.

Madame Carine Pelegrin salue l'action de l'ensemble des donateurs et de l'association des Amis de l'Orgue de L'Isle-Adam qui ont permis que le dimanche 17 mars 2024 il y ait une vraie solidarité et communauté à L'Isle-Adam.

Délibération : n° 2024-03-22

Convention de financement de la Fondation du Patrimoine - Orgue de L'Isle-Adam.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de création d'un Orgue à l'Eglise Saint Martin, la Ville de L'Isle-Adam et la Fondation du Patrimoine ont mis en place un partenariat afin de lancer une campagne d'appel aux dons populaire visant à encourager le mécénat populaire et d'entreprise. Une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine a été adoptée dans ce sens par le Conseil Municipal du 8 juillet 2022.

Considérant qu'en parallèle du mécénat mis en place, la Fondation du Patrimoine souhaite offrir à la commune une aide financière complémentaire de 16 971€.

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec la Fondation de France afin de définir les modalités de l'aide financière qui sera apportée à la Ville dans le cadre de l'opération de travaux de création d'un orgue à l'Eglise Saint Martin.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la conclusion d'une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération de construction d'un nouvel Orgue, renforcement de la tribune et maçonnerie.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de financement.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été possible grâce aux partenaires institutionnels, Conseil Régional, Conseil Départemental, la Fondation du Patrimoine mais également grâce à l'Association des Amis de l'Orgue de L'Isle-Adam qui a été un élément moteur dans ce projet depuis 30 ans. Il ajoute que la Fondation du Patrimoine est également partenaire sur le projet de la Maison des Joséphites. La souscription publique qui a été lancée a été un modèle exemplaire pour la Fondation avec de nombreux contributeurs adamois mais aussi d'ailleurs dans le Val d'Oise et hors Val d'Oise. Il indique que cette convention de financement complète le mécénat d'un montant de 90 000€. Il salue le travail collectif sur projet et tient à remercier sincèrement tous les donateurs, les mécènes et les partenaires. Il explique que dans ce projet, il reste un sujet sur lequel Madame Agnès Tellier travaille, la création d'une école d'orgue à L'Isle-Adam avec le CMIA.

Délibération : n° 2024-03-23

Convention entre le SIAPIA et la Ville de L'Isle-Adam régissant les conditions de participation financière dans le cadre de la 164^{ème} opération d'assainissement - Travaux de création d'un bassin de stockage - Restitution rue Chantepie Mancier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 20 octobre 2023 n°2023-10-12, émettant un accord de principe sur la participation financière de la ville au coût de l'opération de réalisation d'un bassin de stockage-restitution au droit du déversoir d'orage rue Chantepie Mancier à la hauteur de 50%.

Considérant que pour rappel, l'opération dénommée la 164^{ème} opération d'assainissement consiste en la création d'un bassin de stockage-restitution d'une capacité du bassin de 300m³ sous la bande enherbée devant l'école élémentaire Camus, rue Chantepie Mancier.

Le dossier technique a été établi afin de se conformer à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2013 fixant la réglementation en matière de prescriptions techniques en vue de l'exploitation de la station d'épuration de L'Isle-Adam.

Considérant que le bassin de stockage-restitution sera édifié au droit d'un réseau unitaire et appartiendra donc à parts égales à la ville et au SIAPIA.

En tant que porteur du projet, le SIAPIA réalisera les travaux. La ville de L'Isle-Adam délègue donc au SIAPIA sa maîtrise d'ouvrage pour la moitié de l'opération lui revenant.

Considérant qu'il y a lieu de définir aujourd'hui les conditions techniques, administratives et financières relatives ces travaux par le biais d'une convention.

Considérant qu'il est précisé qu'un avenant à venir viendra préciser le coût réel de l'opération lorsque les marchés publics de travaux seront notifiés par le SIAPIA et les montants des subventions à percevoir connus.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DÉMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la convention de participation financière dans le cadre de la 164^{ème} opération d'assainissement avec le SIAPIA, telle qu'annexée.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de financement.

Monsieur le Maire remercie tous les représentants de L'Isle-Adam au sein du SIAPIA, notamment de défendre les intérêts de la Ville sur ces sujets, Monsieur Michel Vray, Monsieur Jean-Dominique Gillis, Monsieur Joël Moreau, Madame Armelle Chapalain, Monsieur Morgan Touboul.

Monsieur Edwin Legris explique que le groupe « Oxygène » va voter pour, cependant le groupe s'étonne du timing car il a fallu attendre dix ans et une injonction de la police de l'eau pour que soient mis en place les travaux nécessaires pour tous les riverains.

Monsieur Michel Vray répond que le sujet a été évoqué en commission des finances et donne l'explication sur l'attente des travaux. Il explique que le coût était très important, il ne suffit pas de creuser un bassin. Il répond que l'Agence de l'eau en effet oblige à réaliser ces travaux mais si cette décision a été longue à prendre c'est qu'elle n'engage pas que la Ville et que le Syndicat, des discussions ont été faites avec l'agence de l'eau et la police de l'eau. Les financeurs baissent leurs subventions notamment l'agence de l'eau.

Délibération : n° 2024-03-24

Lancement d'une procédure d'acquisition de l'immeuble sis 42 Avenue de Paris par voie d'expropriation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Expropriation.

Vu le courrier de M. le Préfet du Val d'Oise en date du 15 février 2023 fixant le taux de logements locatifs sociaux pour la commune de L'Isle-Adam au 1^{er} janvier 2022 à 21,67%.

Vu l'avis du service des domaines de la DDFIP du Val d'Oise du 15 décembre 2023.

Vu le courrier de proposition d'acquisition amiable en date du 10 janvier 2024 adressé par la commune à M. Mokhtari Norddine, la société GO PLUS et Mme Mokhtari Leïla, propriétaires du 42 avenue de Paris.

Vu le courrier de rejet de l'offre d'acquisition amiable de M. Mokhtari Norddine représentant la société GO PLUS reçu le 12 février 2024.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam a constaté l'absence d'entretien, depuis plusieurs années d'un bien immobilier localisé au 42 avenue de Paris à L'Isle-Adam et cadastré sous la référence AW 58.

Considérant que plusieurs tentatives ont été entreprises par la commune visant à voir les propriétaires entretenir leur bien (solution amiable, péril ordinaire suite à des chutes de matériaux, procédure d'injonction pour le ravalement de façade ...).

Considérant qu'une demande de cession amiable du bien auprès de ses propriétaires a été réalisée au prix de 500.000€ au regard des travaux à réaliser et la vocation de l'acquisition. Les propriétaires n'ont pas répondu favorablement à cette proposition.

Considérant que la commune dispose d'un nombre de logements locatifs sociaux qui reste en deçà du seuil prévu par la loi SRU, son territoire est marqué par une baisse de la production de logements et un volume de production insuffisant pour satisfaire les besoins en matière de logements sociaux.

Considérant que de plus, la Ville de L'Isle-Adam ne saurait laisser le bâtiment remarquable, localisé en front bâti d'une l'artère principale, se dégrader davantage, par défaut d'entretien, il est donc envisagé que la Ville se porte acquéreur de la parcelle AW n°58 (374 m²), afin d'y réaliser une opération d'intérêt général, bien intégrée dans son environnement immédiat dans le but d'y aménager des logements à vocation sociale.

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'acquérir par voie d'expropriation la parcelle et rendre possible l'opération envisagée.

Considérant qu'afin d'éclairer le conseil municipal sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est joint en annexe.

Considérant que ce dossier se compose :

- d'une notice explicative;
- d'un plan de situation;
- du périmètre délimitant l'immeuble à exproprier;
- de l'estimation sommaire de l'acquisitions à réaliser.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **autorise** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle bâtie AW 58, située au 42 avenue de Paris, en engageant et en poursuivant le cas échéant, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation pour y réaliser une opération de réhabilitation en vue de création de logements sociaux.
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité conformément aux articles R 131-3 et R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous les documents relatifs à la procédure d'expropriation ainsi engagée.

Monsieur le Maire explique que lorsque l'on est propriétaire à L'Isle-Adam on a des responsabilités. Il indique que depuis des années les propriétaires de cet immeuble ne font rien, par conséquent une procédure d'expropriation est lancée et ensuite un projet d'intérêt général sera mis en œuvre avec un aménagement de logements sociaux, qui est un des motifs qui permet de lancer cette procédure.

Monsieur le Maire indique qu'il y a quelques immeubles à L'Isle-Adam qui sont mal entretenus et que le service de l'urbanisme identifie, tels que la maison de la ruelle du champ crochu, l'immeuble au 42 avenue de Paris et d'autres.

Délibération : n° 2024-03-25

Cession d'un terrain cadastré AT 439 sis 27 Quai de l'Oise – Annule et remplace la délibération n°2023-10-13 du 20 octobre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'extrait du plan cadastral faisant apparaître la parcelle AT 439.

Vu le dossier de candidature de la SARL LILYBULLE rapportant une offre d'acquisition au prix de 320.000 euros net vendeur.

Vu le courrier d'acceptation de l'offre en date du 14 septembre 2023.

Vu l'avis du Domaine en date du 12 octobre 2023.

Vu la délibération n° 2023-10-13 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2023, approuvant la cession d'un terrain bâti cadastré AT 439, d'une contenance de 313 m², situé 27 Quai de l'Oise à L'Isle-Adam, propriété de la commune, à la SARL LILYBULLE, représentée par Monsieur et Madame ZACKRZEWSKI Patrick moyennant le prix principal de 320.000 euros.

Vu le courrier du 30 janvier 2024 de la société LYLIBULLE, représentée par Monsieur et Madame ZAKRZEWSKI rapportant cette demande.

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés au nom de la SCI LESQUAIS (extrait Kbis).

Considérant que cette cession fait suite à la candidature de la SARL LILYBULLE dans le cadre d'un appel à projets effectué pour la cession de ce bien immobilier communal. Après délibération du jury, la SARL LILYBULLE a vu son projet commercial être retenu.

Considérant que sans le cadre de cette procédure d'achat, la SARL LILYBULLE souhaite aujourd'hui acquérir ce terrain bâti dans les mêmes termes au nom de la Société Civile Immobilière nommée SCI LESQUAIS.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la cession par la ville de la parcelle AT 439 d'une contenance de 313 m² au prix de 320 000 euros net vendeur à la Société Civile Immobilière LESQUAIS.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Monsieur Edwin Legris fait remarquer qu'à la présentation du projet les représentants de Lilybulle s'engageaient sur un timing avec une ouverture au mois de juin 2024 et qu'il avait dénoncé ce timing très court, il indique que l'on n'est plus dans les critères d'attribution de l'appel d'offre par rapport à ce qu'ils avaient exposé comme planning. Le groupe « Oxygène » votera contre.

Délibération : n° 2024-03-26

Acquisition d'une maison médicale en VEFA sise 90 Avenue du Général de Gaulle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du Maire délivré le 16 novembre 2023 à la société SCCV LIA PARC DE LA FAISANDERIE sous la référence PC 095 313 23 O 0016.

Vu le Plan de niveau du rez-de-chaussée du bâtiment 3 permettant de localiser la maison médicale.

Vu le courrier de la Société SCCV LIA PARC DE LA FAISANDERIE en date du 26 janvier 2024 proposant la cession à la commune de la maison médicale 1 dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement au prix de 315 000 euros H.T.

Vu le courrier d'accord de principe de la ville pour l'acquisition du cabinet médical en date du 12 février 2024.

Vu l'avis du service du Domaine en date du 7 mars 2024.

Considérant que dans le cadre de sa politique de conservation de pôles médicaux du territoire communal, la ville souhaite acquérir une maison médicale en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement sise 90 avenue du Général De Gaulle afin d'y installer des médecins généralistes ou des spécialistes.

Considérant que cet achat est effectué suite à la réalisation à venir d'un programme immobilier à cette même adresse qui a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée le 16 novembre 2023 sous la référence PC 095 313 23 O 0016.

Considérant que cette maison médicale d'une surface utile de 137,62m², est composée de 5 bureaux, d'un halle d'accueil, d'une salle de repos, d'un local technique et de deux WC.

Considérant que celle-ci est située en rez-de-chaussée du bâtiment 3 dudit programme immobilier.

Considérant que le coût de cette acquisition par la commune a été négocié pour un montant de 315 000 € H.T, soit un montant toutes taxes comprises de 378 000 €.

Considérant que le calendrier prévisionnel d'appels de fonds relatif au paiement de la présente acquisition est défini comme suit, en cumul :

- Réserve 5 % → 5 %
- Achèvement fondations 30 % → 35 %
- Mise hors d'eau 35 % → 70 %
- Achèvement des travaux 25 % → 95 %
- Livraison 5 % → 100 % au 4ème Trimestre 2025

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement par la ville de la maison médicale 1 d'une surface utile de 137,62 m² au prix de 315 000 euros H.T. (378 000 euros TTC.) à la Société SCCV LIA PARC DE LA FAISANDERIE.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Monsieur le Maire explique qu'il a déjà parlé de ce projet aux vœux mais aussi lors de conseils municipaux, le projet consiste à aménager des locaux pour y installer une quinzaine de praticiens avec cinq généralistes, dans les cellules acquises par la ville, ainsi que des logements sociaux qui permettront d'accueillir des personnes en situation de handicap. Il indique que cette acquisition se fait à prix coûtant, les 2/3 de la somme avaient déjà été budgétés. Un dossier de demande de subvention est en train d'être réalisé par Monsieur Joël Moreau et Madame Armelle Chapalain auprès de l'ARS et les partenaires institutionnels, qu'il faut pour cela trouver de nouveaux praticiens. Il précise que ça fait partie de la politique de santé de la Ville.

Madame Carine Pelegrin indique que le groupe « Oxygène » est favorable au projet mais précise que la santé doit rester accessible à tous et à toutes et qu'ils souhaiteraient que les médecins qui s'installeront dans ces locaux soient des médecins conventionnés pour que tous puissent se soigner dignement.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, ils le seront puisque cela fait partie des conditions pour obtenir des subventions.

Délibération : n° 2024-03-27

Acquisition d'un local commercial sis 24 rue Saint-Lazare.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis du service du Domaine en date du 2 novembre 2023.

Considérant que la ville souhaite acquérir à l'amiable un local commercial sis 24 rue Saint-Lazare appartenant à la Société d'Economie Mixte de L'Isle-Adam (SEMIA).

Considérant que ce local commercial d'une surface utile de 57,52 m², est composée de deux lots, le lot 32 pour une contenance de 30,67 m² et le lot 35 pour une contenance 26,85 m².

Considérant que celui-ci est située en rez-de-chaussée du bâtiment situé à l'adresse indiqué ci-dessus.

Considérant que ce local commercial a vocation à accueillir un pressing.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.
Monsieur Bruno DION ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'acquisition du local commercial par la ville d'une surface utile de 57,52 m² au prix de 100 000 euros net vendeur à la Société d'Economie Mixte de L'Isle-Adam (SEMIA).
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bruno Dion qui travaille sur ce projet. Il explique qu'il s'agit d'un local qui appartient à la SEMIA, que la SEMIA est une société qui a œuvré sur la Ville de L'Isle-Adam dans les années 90 et a développé le Grand Val, qu'elle est en train d'être dissoute. Il précise qu'il sera opportun dans les années à venir que la Ville puisse faire d'autres acquisitions de murs commerciaux, de cette façon le centre-ville garde une diversité dans ses commerces. Monsieur Bruno Dion ajoute que l'objectif est de conserver un pressing.

Délibération : n° 2024-03-28

Signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 324-1 à L. 324-10.

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF).

Considérant que l'Établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial qui a été créé par décret du 13 septembre 2006. L'EPF Île-de-France est l'opérateur public foncier des collectivités territoriales franciliennes.

Considérant que l'EPFIF a pour orientation de contribuer efficacement au développement de l'offre de logements et de soutenir le développement économique dans le respect des volontés communales. Son rôle consiste à négocier et mener les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation de projet d'aménagement public, dans une dynamique qui vise à favoriser l'émergence de nouveaux projets à court, moyen et long terme.

Considérant que dans le cadre de ses différentes interventions, l'EPFIF est compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités, toutes acquisitions foncières et immobilières sur les sites et périmètres définis par une convention. Sur ces acquisitions, il peut réaliser ou faire réaliser toutes actions de nature à sécuriser les biens et à en faciliter l'aménagement ultérieur. Les biens acquis par l'EPFIF ont vocation à être cédés pour la réalisation d'opérations spécifiques de logements et/ou d'activités économiques.

Considérant que l'EPFIF intervient de deux manières :

- En maîtrise foncière : l'EPFIF est missionné par la commune pour acheter tout le foncier des sites concernés ;
- En veille foncière : en fonction des études de faisabilité qui sont conduites, l'EPFIF acquiert, au cas par cas, des biens immobiliers et fonciers, constituant une opportunité stratégique au sein des périmètres de veille.

Considérant que la commune de L'Isle-Adam a sollicité l'EPFIF pour intervenir sur trois secteurs ciblés dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain, de diversification de l'offre de logements et de rénovation de friches urbaines.

Considérant que les projets de développement de la commune s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui accompagne et de crée les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Aussi, la commune de L'Isle-Adam et l'EPFIF ont convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après.

Considérant que l'EPFIF propose donc à la commune un projet de convention d'intervention foncière suivant les modalités suivantes :

- Durée de la convention : prise d'effet à la date de sa signature par toutes les parties et achèvement au plus tard le 31 décembre 2029 ;
- Secteurs concernés (voir annexe 2) :
Maîtrise foncière : parcelle du site dit « Entrée de Ville » 116 avenue de Paris (0.6ha)
Veille foncière : « 111 avenue Valéry Giscard d'Estaing » (0.23 ha) ; « rue de Villiers-Adam » (0.8 ha).

Considérant que par ailleurs, sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière joutant, sous la double condition : d'une opportunité justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la convention d'intervention foncière ci-jointe entre la commune de L'Isle-Adam et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'intervention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire remercie la direction générale des services pour les échanges avec l'EPFIF. Il explique que l'EPFIF est un partenaire qui aide à porter des projets fonciers. Le seul sujet pour le moment est la parcelle du haut de L'Isle-Adam, afin que la Ville à terme fasse cette acquisition. Il précise que le travail sur cette parcelle est mené depuis dix ans et que beaucoup d'élus ont commencé à travailler sur le sujet,

beaucoup de projets ont été évoqués. Il ajoute qu'aujourd'hui la Caisse d'épargne est vendeur et reçoit de multiples offres de promoteurs immobiliers. Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas qu'il y ait de construction d'immeuble à l'entrée de la Ville. Il explique qu'il est possible que la Ville s'appuie sur cette convention pour résoudre ce sujet. Il indique que la CCVO3F a signé aussi une convention avec l'EPFIF ainsi que d'autres villes de la communauté de communes.

Monsieur Edwin Legris souhaite déposer un amendement qu'il a déjà proposé en commission des finances. Il souhaite ajouter comme zone le 25 rue de la Madeleine et le deuxième bâtiment de la Caisse d'Epargne qui pourraient attiser l'envie de certains promoteurs, sachant qu'un permis de construire a déjà été annulé sur une des deux parcelles, au regard de la surface constructible. Il souhaiterait que cette parcelle soit sous surveillance et la faire entrer dans l'accord.

Monsieur le Maire répond que les parcelles sous surveillance sont connues du service de l'urbanisme et que la convention pourra être amendée si nécessaire dans les années à venir.

Délibération : n° 2024-03-29

Signature d'une convention de surveillance et d'intervention avec la SAFER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la SAFER Ile-de-France (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) propose à la commune de mettre en place, par le biais de la signature d'une convention, une veille foncière sur les parcelles agricoles et naturelles de son territoire (parcelles en zone A et N au PLU). La convention permettra également à la SAFER d'exercer son droit de préemption à la demande de la commune et de réaliser un observatoire foncier sur les espaces naturels et agricoles.

Considérant que la commune sera informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER (ventes de terres agricoles et d'espaces naturels). Si les parcelles risquent de changer de destination ou si le prix est jugé trop élevé, alors une enquête peut être réalisée, avec une étude du profil professionnel de l'acquéreur potentiel par exemple.

Considérant que la SAFER peut exercer son droit de préemption pour éviter le mitage, contribuer au maintien de l'agriculture et des espaces naturels, ou encore lutter contre un prix de vente excessif non compatible avec une mise en valeur agricole ou forestière par exemple.

Considérant que la commune s'engage à acquérir le bien préempté dans le cas où il n'y aurait pas d'autres acquéreur de la parcelle et au prix éventuellement fixé par le tribunal en cas de contestation du prix.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la convention de surveillance et d'intervention foncière ci-jointe entre la commune de L'Isle-Adam et la SAFER.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'intervention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que l'ONF possède une partie des forêts mais que des propriétaires privés possèdent aussi des parcelles de forêts. Il explique que ce qui n'est pas souhaité c'est l'installation sauvage de gens du voyage comme cela arrive dans d'autres villes. Il indique qu'à titre d'exemple, une parcelle a été vendue à un prix excessif et dans ce cas précis il est possible de faire intervenir la SAFER, c'est une des raisons pour lesquelles il a été décidé de signer cette convention.

Monsieur Morgan Touboul réintègre la salle du Conseil Municipal.

Délibération : n° 2024-03-30

Tarifs d'accueil en structure petite enfance des enfants placés par l'Aide à l'enfance (ASE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, une mise à jour du règlement de fonctionnement des EAJE est requise :

- Pour l'accueil des enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Pour les familles ayant des ressources nulles ou inférieures au plancher de ressources
- Pour les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires

Considérant que suite à la circulaire N°2019-005 en date du 5 juin 2019, ce type d'accueil a une tarification à l'heure spécifique. Elle s'appuie sur le plancher de ressources que publie chaque année la CAF. Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Pour 2024, le plancher est égal à 765,77€.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** les tarifs pour l'année 2024 pour les enfants placés par l'ASE.

Délibération : n° 2024-03-31

Modification du règlement de fonctionnement des EAJE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le règlement de fonctionnement des EAJE de la commune.

Considérant que chaque année, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) fait évoluer :

- Les montants plancher et plafond
- Les taux d'effort
- Le tarif ASE

Considérant qu'il convient donc de modifier les paragraphes 4.1 Le barème CAF et 4.2 La participation familiale du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant comme il suit :

MONTANTS PLANCHERS ET PLAFONDS 2024

- Le montant plancher retenu pour le calcul du tarif minimum est de 765,77€
- Le montant plafond reste à 6000€ mais la ville de L'Isle-Adam déplafonne

BAREME (taux d'effort) CAF 2024

Nombre d'enfants	2024
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
De 4 à 7 enfants	0,0310%
8 enfants et plus	0,0206%

Ces taux d'efforts, applicables au 1^{er} Janvier 2024 restent les mêmes qu'en 2023.

TARIF ASE 2024

Pour 2024, le plancher des ressources est égal à 765, 77€ (754,16 € en 2023)

Considérant qu'en conséquence, le règlement de fonctionnement des EAJE est à mettre à jours de ces montants.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

Délibération : n° 2024-03-32

Convention d'occupation temporaire pour l'utilisation des locaux du collège Pierre et Marie Curie par les élèves des CM2 de L'Isle-Adam.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de convention tripartite d'occupation temporaire pour l'utilisation des locaux du collège Pierre et Marie Curie.

Considérant que l'éducation nationale encourage les expérimentations d'accueil d'élèves du CM2 au collège dans un objectif d'amélioration de la réussite et du bien-être des élèves.

Considérant que dans ce cadre depuis la rentrée scolaire 2023, une classe d'élèves de CM2 de l'école Cassan est accueillie au collège Pierre et Marie Curie.

Considérant qu'afin de déterminer les modalités et conditions d'accueil des élèves de CM2 et des personnels de l'Education Nationale dans les locaux du Collège ainsi que les modalités d'accueil au sein du restaurant scolaire du Collège et de fourniture de repas aux élèves et commensaux de l'école élémentaire, il y a lieu de conclure une convention tripartite avec le Département du Val d'Oise, le collège Pierre et Marie Curie et la commune de L'Isle-Adam.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la convention d'occupation temporaire pour l'utilisation des locaux du collège Pierre et Marie Curie par les élèves de CM2 de L'Isle-Adam.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération : n° 2024-03-33

Garantie d'emprunt ERIGERE – 1 chemin de Stors.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Vu le contrat de prêt N°154535 en annexe signé entre ERIGERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant que la S.A D'HLM ERIGERE réalise une opération d'acquisition de 3 logements locatifs sociaux situés au 1 chemin de Stors à L'Isle-Adam.

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, le bailleur s'engage à faire bénéficier à la commune la réservation d'un logement dans ce programme.

Considérant qu'ERIGERE a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations, le contrat de prêt n°154535 d'un montant total de 241 614€ et sollicite la ville de L'Isle-Adam pour une garantie d'emprunt concernant cette réalisation.

Considérant que la garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

- Pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Cette garantie engage la Collectivité pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Considérant qu'il convient que l'assemblée accorde sa garantie à hauteur de 100% pour un montant total de 241 614€. Celle-ci sera apportée jusqu'au remboursement total du prêt.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON,

Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accorde** la garantie à hauteur de 100 % de la Ville de L'Isle-Adam à ERIGERE pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **241 614€** souscrit par l'emprunteur, «ERIGERE», auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° **154535** constitué de 6 lignes de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération et est joint en annexe.
- **apporte** la garantie de la collectivité aux conditions suivantes :
 - pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **dit** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération : n° 2024-03-34

Accord de principe - Garantie d'emprunt ERIGERE - Avenue du Général de Gaulle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre de la construction d'un programme immobilier comprenant 28 logements locatifs sociaux et un établissement médico-social destiné à accueillir des enfants et des adolescents en situation de handicap ainsi que 25 places de stationnement situé Avenue du Général de Gaulle, ERIGERE sollicite la commune en vue d'obtenir son accord de principe pour la garantie des emprunts correspondant à cette opération.

Considérant que la SA d'HLM ERIGERE a donc sollicité auprès de la Banque des Territoires différents prêts, selon les modalités suivantes :

- PLS Foncier d'un montant de 645 325€
- PLS Travaux d'un montant de 850 579€
- PLAI Foncier d'un montant de 1 239 616€
- PLAI Travaux d'un montant de 920 370€

Total : 3 655 890€

Considérant que le bailleur social sollicite aujourd'hui un accord de principe de la commune au titre de la garantie d'emprunt sur ces différents prêts. Une délibération définitive devra néanmoins être proposée à l'assemblée délibérante ultérieurement dès que les contrats de prêts auront été produits.

Considérant qu'en contrepartie de cet apport de garantie, le bailleur social s'engage à faire bénéficier à la Commune la réservation de 6 logements dans ce programme, 4 PLAI et 2 PLS.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **émet** un accord de principe sur une garantie d'emprunt aux conditions ci-dessus exposées.

Monsieur Edwin Legris demande le détail par rapport aux différentes possibilités d'accueil en logement, et quelle est la répartition sur laquelle la mairie a une main pour l'attribution des différents PLS, PLAI... Monsieur le Maire répond que cela dépend mais que cela représente environ entre 20 et 30%, il explique que la garantie d'emprunt constitue une contrepartie qui permet aux communes d'intervenir sur les attributions des logements sociaux. Il indique que le chemin de Stors porte sur une régularisation, que l'Avenue du Général de Gaulle porte sur le futur cabinet médical et les logements pour les personnes en situation de handicap et que s'agissant de l'avenue de l'Abbé Breuil, il s'agit de garantir les emprunts des travaux déjà réalisés. La résidence étant ancienne, la Ville n'avait plus la possibilité d'avoir des logements sociaux mais en garantissant la résolution des travaux, la Ville peut de nouveau être acteur sur l'attribution des logements sociaux. Il indique que la CCVO3F va également devenir un acteur dans les attributions dans le cadre du Plan Local de l'Habitat qui est en train d'être adopté, cela permettra de collaborer plus facilement avec les services de l'Etat.

Monsieur Legris demande combien au total de logements sociaux sont attribués par la Ville. Monsieur le Maire répond qu'il ne dispose pas du chiffre exact, lequel pourra être transmis ultérieurement.

Délibération : n° 2024-03-35

Accord de principe - Garantie d'emprunt ERIGERE – 3 Avenue de l'Abbé Breuil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation d'un ensemble immobilier comprenant 153 logements situé 3 Avenue de l'Abbé Breuil, ERIGERE sollicite la commune en vue d'obtenir son accord de principe pour la garantie des emprunts correspondant à cette opération.

Considérant que la SA d'HLM ERIGERE a donc sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations différents prêts, selon les modalités suivantes :

- Eco-prêt sur 25 ans d'un montant de 1 472 500€
- Prêt PAM sur 25 ans d'un montant de 5 344 562€

Considérant que le bailleur social sollicite aujourd'hui un accord de principe de la commune au titre de la garantie d'emprunt sur ces différents prêts. Une délibération définitive devra néanmoins être proposée à l'assemblée délibérante ultérieurement dès que les contrats de prêts auront été produits.

Considérant qu'en contrepartie de cet apport de garantie, le bailleur social s'engage à faire bénéficier à la Commune la réservation de 46 logements dans cet ensemble immobilier.

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 mars 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie

PROCOPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **émet** un accord de principe sur une garantie d'emprunt aux conditions ci-dessus exposées.

Madame Claudine Muller précise qu'il y a un problème d'acoustique pour les locataires, elle explique qu'il y a beaucoup de bruit de canalisations et ces travaux n'ont pas fait partie de la réhabilitation. Elle demande si le bailleur pourrait envisager de réduire les bruits entre appartements.

Monsieur le Maire répond que les travaux qui ont été réalisés sont des travaux d'isolation thermique extérieure mais qu'il reste à traiter des travaux à l'intérieur et que ce sera soulevé auprès du bailleur. Il ajoute qu'il est satisfait de la fermeture de la résidence qui est maintenant beaucoup plus sécurisée.

Délibération : n° 2024-03-36

Convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs avec l'Education Nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que sur la demande des écoles élémentaires et en collaboration avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, la commune met à disposition des intervenants qui apportent leur concours à l'enseignement de l'éducation physique et sportive à travers l'activité « Multi activités hors encadrement renforcé ». Ils interviennent en co-enseignement.

Considérant qu'afin de déterminer les conditions d'agrément des intervenants, les obligations des partenaires et les modalités d'intervention, il y a lieu de conclure une convention entre les services de l'éducation nationale et la commune de L'Isle-Adam pour la durée de l'année scolaire. Cette convention pourra faire l'objet d'une reconduction après accord entre les parties.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire ajoute que de nouveaux panneaux training ont vu le jour sur la Ville. Il remercie Madame Aurélie Procoppe et Monsieur Julien Dolfi qui ont identifié les parcours ainsi que le service voirie pour l'installation et l'aménagement de ces parcours. Il ajoute que ces parcours sont réalisés pour inciter les habitants à avoir une vie active et sportive.

Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L441-2-8, relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 77 qui vise à améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 111 qui impose la mise en place d'un système intercommunal de cotation de la demande de logement social dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 précisant les dispositions applicables en matière de cotation de la demande de logement social, les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du système de cotation.

Vu le code la construction et de l'habitation, appelant le conseil municipal à faire connaître l'avis de la commune sur le projet de Plan Partenarial de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID) de la Communauté De Communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F).

Considérant qu'instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social, en fonction des besoins en logement et des circonstances locales.

Considérant qu'en outre, la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 27 novembre 2018 impose l'utilisation d'une cotation commune à tous les réservataires sur un même territoire, comme outil d'aide à la décision pour la désignation des candidats à l'attribution d'un logement social.

Considérant que le contenu du PPGDID, intégrant cette cotation territoriale, vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme soit une plus grande transparence des démarches du demandeur de logement social, une meilleure lisibilité du parcours de demande, une meilleure efficacité de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Considérant que le PPGDID de la CCVO3F s'articule autour d'éléments de diagnostic permettant de développer les principes du service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) et de la gestion partagée de la demande. Ainsi, le service mis en place s'appuie sur l'existant en respectant l'organisation actuelle des guichets enregistreurs du territoire, attachés à un accompagnement de qualité des demandeurs de logement. Il s'agit pour le SIAD territorial d'une harmonisation de l'information transmise, qui prend en compte les limites des capacités d'accueil des services communaux.

Considérant que ces éléments seront déclinés dans la convention réglementaire d'application du Service d'Information et d'Accueil du demandeur d'application du SIAD, en spécifiant le rôle et le type d'accueil de chacun des partenaires.

Considérant qu'en application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PPGDID a été transmis pour avis à l'ensemble des communes.

Il convient dès lors pour la commune de L'Isle-Adam de rendre son avis sur le projet de PPGDID. Une fois les avis règlementaires rendus (communes, CIL, Etat), le projet de PPGDID deviendra exécutoire à compter de son approbation par le Conseil communautaire de la CCVO3F.

Considérant que le projet de PPGDID est annexé au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

émet un avis favorable sur le projet de PPGDID de la CCVO3F.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.

Par rapport au cours d'eau qui est dans la zone du Grand Val dans lequel tombent de nombreux plastiques et autres emballages, Monsieur Edwin Legris demande ce qui pourrait être fait pour protéger ce cours d'eau. Monsieur Touboul partage pleinement les préoccupations à ce sujet, il répond que les cours d'eau sont le ru de Presles et le ru du Bois et sont partagés avec la Ville de Mours. Il explique que la propreté incombe au propriétaire à savoir à cet endroit, la société de gestion du Grand Val qui réalise assez régulièrement des opérations de nettoyage. Il précise que la mairie a relancé la société il y a une quinzaine de jours et une nouvelle opération de nettoyage doit avoir lieu. Il ajoute que d'une façon plus générale, un projet est porté par le Syndicat des Berges de l'Oise qui s'occupe de ces rus orphelins, mais cela demande beaucoup de temps administrativement pour obtenir des autorisations de la Préfecture pour intervenir sur le domaine privé.

Monsieur Legris demande ce qu'il advient du bois tombé lors des tempêtes ou des arbres abattus pour raison sanitaire, il demande s'il serait possible de mettre en place une distribution pour les Adamois. Il indique qu'ayant échangé avec des employés communaux, le bois était mis à disposition, un autre employé communal lui a dit que le bois était vendu. Madame Julita Salbert répond que le bois tombé lors des tempêtes est évacué rapidement, si le bois est malade, il n'est pas possible de le distribuer pour des raisons sanitaires et il est mis à la déchetterie. Pour la taille des arbres, les branches sont broyées et utilisées pour faire du paillage, celui-ci peut être distribué aux Adamois, en se déplaçant au service des espaces verts. Elle précise que les végétaux qui ne sont pas valorisables sont envoyés à Tri-Or qui en fait du compost, celui-ci est distribué gratuitement à tous les habitants des 28 communes gérées par le syndicat Tri-Or. L'opération cette année se fait du 6 mars au 28 avril. Elle ajoute que grâce au partenariat avec le SMBO, la taille des branches le long des berges de l'Oise a été récupérée pour faire des haies sèches dans la zone de biodiversité, sur environ 30 /40 mètres de long. Elle remercie aussi l'association IASEF qui a participé à la création de cette haie avec de nombreux bénévoles. Monsieur Edwin Legris demande une dernière précision, il souhaite savoir s'il est possible de se présenter aux services municipaux pour en demander l'attribution de bois. Madame Julita Salbert précise que c'est possible mais le bois est en copeaux.

Madame Claudine Muller demande de quelle façon la mairie compte accompagner les Adamois sur la nouvelle pratique du tri des biodéchets et quand cela sera-t-il mis en place dans les foyers. Madame Julita Salbert répond qu'une publication a eu lieu dans le dernier Regards de L'Isle-Adam à la page 9, elle remercie le service communication pour leur relais de l'information sur ce thème, elle explique que le

syndicat Tri-Or est dans la phase d'appel d'offres pour les achats de composteurs individuels. Elle précise que pour le moment il n'y a pas de ramassage de biodéchets organisé dans les Villes du syndicat Tri-Or, puisqu'il est dans la phase de préparation. Elle invite le conseil municipal à venir le lendemain à la zone de biodiversité où Tri-Or sera présent pour parler du compostage et des biodéchets. Monsieur François Delais complète, en informant que pour les particuliers, le ramassage des biodéchets allait se mettre en place cette année, que pour le moment le syndicat est en train de choisir des composteurs différents pour divers choix, le premier composteur serait gratuit, pour les collectivités et pour la restauration, ce sera mis en place en fin d'année.

Madame Carine Pelegrin souhaite connaître les chiffres de la sécurité à L'Isle-Adam, notamment suite aux articles du Parisien, elle souhaiterait savoir l'évolution des cambriolages, des atteintes aux personnes ou aux biens et quelles sont les évolutions notamment par rapport aux chiffres du département, enfin elle demande s'il y a un Comité Local de Sécurité mis en place sur la Ville.

Monsieur le Maire répond que les chiffres sont publics puisque ce sont les chiffres de l'INSEE pour 2022. Il précise qu'il en a parlé à l'occasion des vœux, les cambriolages sont en nette baisse à L'Isle-Adam, il reste la problématique des violences intrafamiliales comme au niveau national, les violences sur la voie publique sont stables. Les vols des voitures sont par ailleurs toujours problématiques. Il indique que le taux de résolution s'élève à 40% sur le territoire de la brigade de L'Isle-Adam qui regroupe Parmain, L'Isle-Adam, Nerville-la-forêt et Presles, un chiffre en forte hausse. Il ajoute une autre donnée publique, celle des dépôts sauvages qui est en baisse très importante. Il indique que ces chiffres sont en baisse grâce à la vidéo protection, donnée qui ressort des échanges avec le groupement de gendarmerie du Val d'Oise. Il ajoute qu'un plan de vidéo protection continue d'être mis en place par la CCVO3F, avec une caméra pour 400 habitants, taux très satisfaisant en terme de maillage territorial. Il fait remarquer l'effort réalisé par les contribuables et la CCVO3F, ce qui permet d'avoir de bons résultats sur la Ville de L'Isle-Adam. Il attire l'attention sur de nouvelles problématiques qui apparaissent comme les phénomènes de séquestrations, ou les faux policiers, c'est la raison pour laquelle une réunion sur la sécurité a eu lieu en mars à l'espace Magallon avec Madame Julita Salbert, Monsieur Alphonse Pagnon, ce rendez-vous a rencontré beaucoup de succès. Il ajoute qu'il reste des problématiques à régler et c'est sur quoi la Ville travaille avec Monsieur Jean-Dominique Gillis et la police municipale de L'Isle-Adam. Madame Carine Pelegrin demande s'il existe un comité local de sécurité. Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas à L'Isle-Adam, dans la mesure où il existe d'autres dispositifs, à l'image de la participation citoyenne et du conseil des sages, mais qu'il sera vraisemblablement mis en place à l'avenir.

Madame Carine Pelegrin demande comment sont accompagnés les publics fragiles, le Hub de la réussite étant désormais fermé à L'Isle-Adam. Madame Julita Salbert répond que cette association ne dépend pas de la Ville et qu'en effet cette association a été dissoute, les jeunes Adamois sont invités à rejoindre la mission locale de Taverny. Elle explique que la Préfecture les a informés sur deux solutions envisagées pour essayer de répondre aux demandes de ce public fragile, une nouvelle mission locale pourra être créée ou une extension d'une mission locale limitrophe.

A propos du film de la Ville diffusé lors de la cérémonie des vœux, Madame Claudine Muller souhaiterait que le groupe « Oxygène » y participe, en application du jugement du Tribunal administratif de Cergy. Madame Armelle Chapalain répond que ce film annuel n'a pas de portée politique, et qu'il est réalisé en fonction d'un thème, les élus qui apparaissent dans ce film sont ceux qui disposent d'une délégation correspondante au thème en question.

Monsieur Edwin Legris demande le coût de conception et d'impression du fascicule distribué lors de l'inauguration de l'orgue. Monsieur le Maire répond que le coût s'est élevé à la somme de 2 000€.

Sur le sujet de la vitesse avenue des Bonshommes et sur la problématique de la circulation du quartier, Madame Carine Pelegrin se réjouit de voir que la demande du groupe « Oxygène » a été prise en compte et qu'une concertation va être lancée, elle souhaiterait avoir le résultat de cette expérimentation qui va bientôt se faire mais elle s'étonne que cette expérimentation se fasse en partie pendant les vacances scolaires et se pose la question sur son utilité à cette période. Monsieur Morgan Touboul souhaite

d'abord faire un point de sémantique, lors de la réception des questions du groupe « Oxygène », Monsieur Morgan Touboul indique qu'il apprécierait avoir des questions formalisées avec un point d'interrogation et non une thématique générale imprécise afin que les réponses soient pertinentes et efficaces. Monsieur Morgan Touboul répond que la concertation est terminée depuis vendredi dernier (15 mars 2024). Monsieur le Maire a donné les résultats de cette concertation et des décisions ont été prises lors de la réunion publique qui a eu lieu la veille. Il donne les chiffres recueillis, 85 réponses au total ce qui montre l'intérêt des habitants pour cette concertation. Sur ces répondants, 86% étaient favorables à la mise en place de la zone 30, en revanche une réponse moins franche a été donnée sur la mise en place du sens unique sur la section du Vieux chemin de Paris. La réponse étant défavorable sur ce sujet, la décision a été prise avec Monsieur le Maire de ne pas retenir cette option. Il indique que la zone 30 va être étendue pour limiter la vitesse dans ce quartier. Il précise que l'expérimentation va commencer à partir du mois d'avril en partie pendant les vacances scolaires mais la durée sera suffisamment large et sera donc assez représentative puisque celle-ci durera jusqu'aux vacances d'été et sera mise en place de façon définitive à la rentrée scolaire. Madame Carine Pelegrin tient à souligner que la suffisance et les attaques personnelles sont en règle générale la preuve qu'il n'y a pas de fonds.

Madame Danièle Debout-Leblanc souhaite ajouter qu'elle se fait la porte-parole de nombreux Adamois qui sont contents d'avoir un pressing dans le centre-ville de L'Isle-Adam.

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux membres du Conseil municipal aux divers événements qui ont lieu le samedi 23 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.



Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien Poniatowski

Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance

Julita Salbert

Julita SALBERT